



Selon votre statut professionnel, différents dispositifs de financement sont proposés par des opérateurs de compétences (OPCO).

### **Intermittents du spectacle**

#### Plan de Développement des Compétences Afdas

Si vous êtes intermittent du spectacle, vous avez accès à la formation sous certaines conditions :

- Justifier d'une ancienneté professionnelle de deux ans (calculée par l'Afdas).
- Atteindre un volume d'activité minimum au cours des dernières années :
  - Artistes interprètes, Musiciens, Metteurs en scène : 48 cachets sur les 2 dernières années.
  - Techniciens du spectacle vivant : 88 cachets sur les 2 dernières années.
  - Techniciens du cinéma et de l'audiovisuel : 130 cachets sur les 2 dernières années.
  - Réalisateurs : 48 cachets sur les 2 dernières années.

#### ***Autre information***

##### Règles de carence

Tous les stages financés par l'Afdas sont soumis à un délai de carence, c'est-à-dire une période minimale à respecter entre la fin d'un stage et le début du suivant.

Ce délai dépend de la durée du dernier stage suivi

Stages de 40 heures ou moins : le délai de carence est de 6 mois.

Stages de plus de 40 heures : le délai de carence est de 12 mois.

Le délai de carence commence à compter du dernier jour du stage précédent.

- Aide aux frais de transport et d'hébergement possible.

Les demandes doivent être faites 4 semaines avant le début de la formation.

Contact Afdas : 01 44 78 39 39.

En cas de carence Afdas, AUDIENS propose une aide au développement des compétences et une allocation d'aide à la formation.

Contact Audiens : 0173173712.



## Artistes auteurs

Si vous êtes affilié à La Maison des Artistes ou à l'Agessa, vous pouvez bénéficier du financement en justifiant l'une des conditions suivantes :

- Sur les 3 dernières années (hors année en cours) : de recettes artistiques cumulées d'un montant minimum de 7 128€ (600 x SMIC horaire brut au 01/11/2024)
- Sur les 5 dernières années (hors année en cours) : de recettes artistiques cumulées d'un montant minimum de 10 692€ (900 x SMIC horaire brut au 01/11/2024)

Pour obtenir davantage d'informations, veuillez consulter le site :

[www.afdas.com/particuliers/services/financement/artistes-auteurs](http://www.afdas.com/particuliers/services/financement/artistes-auteurs)

## Salariés (au régime général)

Si vous envisagez de suivre des formations certifiantes ou diplômantes, plusieurs options de financement s'offrent à vous :

- Utilisez votre CPF (Compte Personnel de Formation).
- En cas d'insuffisance de droits CPF, votre employeur peut abonder votre CPF.
- Chez Les Autres et Cie, *seul un parcours d'équilibrage des compétences* est compatible avec un financement CPF

*Possibilité de prise en charge par votre OPCO (AFDAS, UNIFORMATION, AKTO...)*

Consultez votre employeur dans le cadre du Plan de Développement des Compétences.

## Travailleurs Indépendants

Si vous êtes travailleur indépendant, le Fonds d'Assurance Formation (FAF) prend en charge votre parcours de formation. Pour bénéficier de cette prise en charge, suivez les étapes suivantes :

- Assurez-vous d'être inscrit à l'URSSAF.
- Identifiez le dispositif auquel vous cotisez en fonction de votre secteur d'activité :
  - AGEFICE : Industrie, commerce et services/FAFCEA : Artisanat.
  - FAFPM : Professions médicales./FIFPL : Professions libérales
- Contactez votre conseiller pour identifier les pièces à fournir pour votre prise en charge.

N.B. : Il est recommandé de vérifier auprès de votre conseiller les démarches spécifiques et les documents requis pour assurer une prise en charge efficace de votre parcours de formation.



## **Demandeur d'emploi**

### *Aide Individuelle à la Formation (AIF) pour demandeurs d'emploi*

Si vous êtes demandeur d'emploi (mais pas intermittent du spectacle), l'AIF (Aide individuelle à la formation) est destinée aux personnes inscrites à France Travail et celles bénéficiant d'un accompagnement Contrat de Reclassement Professionnel (CRP), Contrat de Transition Professionnelle (CTP), ou Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP).

Vous pouvez prétendre à l'AIF dans les conditions suivantes :

- Si vous avez un ou plusieurs financements, mais ceux-ci ne couvrent pas la totalité des frais pédagogiques de votre formation.
- Si aucun financement n'est disponible pour prendre en charge les frais pédagogiques de votre formation.

*N.B. : Assurez-vous de vérifier les critères spécifiques et les modalités d'application en consultant votre conseiller France Travail.*

## **Compte Personnel de Formation (CPF)**

Chez Les Autres et Cie, *seul un parcours d'équilibrage des compétences* est compatible avec un financement CPF

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/consulter-mes-droits-formation>.

L'Afdas peut abonder au CPF jusqu'à 1 350€. France Travail ou votre Région peuvent également contribuer ; veuillez consulter directement vos conseillers France Travail ou Région.

Les formations accessibles incluent les actions de formation sanctionnées par :

- Les certifications professionnelles enregistrées au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et au Répertoire spécifique (RS) de France compétences.
- Les attestations de validation de blocs de compétences, ou **les bilans de compétences**.



## **Situation de handicap**

Si vous êtes en situation de handicap, une aide de l'AGEFIPH peut être cumulée avec une aide de Transition Pro attribuée par votre région.

Contactez votre conseiller Ressource Handicap Formation à l'AGEFIPH :

[https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2022-10/Agefiph\\_RHF-contacts-region\\_202209.pdf](https://www.agefiph.fr/sites/default/files/medias/fichiers/2022-10/Agefiph_RHF-contacts-region_202209.pdf)

Si vous êtes demandeur d'emploi, contactez votre conseiller Cap emploi au 01 48 18 28 38.

Pour toute information sur le financement ou les adaptations de parcours, veuillez contacter les référents handicap du Cifap au 01 48 18 28 38 ou par mail : handicap@cifap.com.